

DECISION DU MAIRE N° 36 / 2023

Objet : Attribution de l'accord-cadre composite à bons de commandes de maintenance et travaux d'extension/ modernisation/ rénovation des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, de feux tricolores et d'illuminations festives.

Le Maire de la Ville de THOIRY,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 Novembre 2021 portant délégations d'attributions à Madame le Maire,

VU la consultation lancée par la commune le 24 juillet 2023 pour des travaux d'extension/ modernisation/ rénovation des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, de feux tricolores et d'illuminations festives et maintenance et pour laquelle 2 offres ont été reçues.

VU les résultats de l'analyse des offres réalisée par les services de la commune, classant l'offre de la société CITEOS -SALENDRE RESEAUX (01200 VALSERHONE) comme la mieux disante,

CONSIDERANT que l'accord cadre est conclu pour une durée initiale d'un an avec possibilité de reconduction par périodes successives d'un an jusqu'à trois fois, avec durée maximale de quatre années,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord-cadre composite comprenant deux types de prestations :

- Des prestations prévisibles conclues à prix forfaitaires (DPGF)
- Des prestations non programmables conclues à prix unitaires (BPU) ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre est passé sans minimum et avec un maximum fixé en valeur de 500 000€ HT annuel.

DÉCIDE

D'ATTRIBUER le marché à bons de commandes de maintenance et travaux d'extension/ modernisation/ rénovation des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, de feux tricolores et d'illuminations festives à la société **CITEOS – SALENDRE RESEAUX (01200 VALSERHONE)** pour son offre totale **DPGF à 32 220 € HT et par application des prix unitaires du BPU pour un maximum annuel de 500 000 € HT,**

CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire, Chef du Centre des Finances Publiques de Oyonnax, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision,

RAPPELLE que le Conseil Municipal de la ville de Thoiry sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Fait à THOIRY, le 29 septembre 2023.

Publié le 12/10/2023

Le Maire,
Muriel BENIER

